

EXTRAIT **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° AT2024_353

OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de ST VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande de l'entreprise Ets LARRERE, domicilié au n°1 rue du centre 40230 Saint Vincent de Tyrosse, qui sollicite un permis de stationnement pour l'exécution de travaux au n°64 avenue nationale 40230 Saint Vincent de Tyrosse.

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux, ainsi qu'à la circulation des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 14 octobre 2024 de 07 H 00 à 18h00, l'entreprise Ets LARRERE est autorisée à stationner son véhicule sur l'emplacement de stationnement (surface utilisée 5m) le plus proche du n°64 avenue nationale.

ARTICLE 2 : La signalisation et la matérialisation de cette interdiction seront mises en place par l'entreprise sous la surveillance des Services techniques municipaux ainsi que de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : L'entreprise Ets LARRERE, domicilié au n°1 rue du centre 40230 Saint Vincent de Tyrosse veillera au nettoyage des lieux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - M. le responsable de Police Municipale,
 - Entreprise Ets LARRERE, 1 rue du centre 40230 Saint Vincent de Tyrosse.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le jeudi 10 octobre 2024



Le Maire,
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire

par publication sur le site de la Ville le 11/10/2024



Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.